

13, place du Général de Gaulle
93108 Montreuil Cedex
tél. 01 48 70 XX XX
fax. 01 48 70 XX XX
www.afpa.fr

DATE : 21 juin 2011
DOSSIER SUIVI PAR : Frédéric Jehl
TEL/MAIL : 01 48 70 50 25

PAGE : 1
DE : Philippe Caïla, Directeur Général de l'AFPA
A : Secrétaires Généraux CGT AFPA et CFDT AFPA

Réunion avec les signataires de l'Accord GPEECC du 15 juin 2011 : relevé de discussions

Messieurs les Secrétaires Généraux,

Tout d'abord, je vous remercie d'avoir participé à la réunion du 15 juin dernier, organisée, à ma demande, à Montreuil, sur l'application de l'Accord collectif national relatif à la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois, des Compétences et des Carrières (GPEECC) à l'AFPA, signé par la Direction Générale et vos deux organisations syndicales, le 8 juin 2010.

J'ai apprécié la qualité de nos échanges, et même si nos points de vue peuvent être, sur certains aspects, divergents, j'ai pu noter la dimension à la fois constructive et projective des exposés.

Dans notre volonté de dialogue et d'associer les organisations syndicales signataires de l'Accord GPEECC quant à la mise en œuvre dudit accord, je vous prie de trouver ci-joint le relevé de ces discussions, préparé par la DRH Corporate.

Dans l'attente de vous revoir dans une configuration analogue le 21 septembre prochain, je vous prie de croire, Messieurs les Secrétaires Généraux, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Si ce relevé ne vous paraît retraduire votre propos merci de nous faire parvenir vos observations afin que nous le modifions



Philippe Caïla
Directeur Général

GPEECC
Réunion DG / Organisations syndicales signataires
le 15 juin 2011

Le mercredi 15 juin 2011, s'est tenue, au Siège, à Montreuil, une réunion entre la Direction Générale de l'AFPA et les organisations syndicales signataires de l'Accord GPEECC du 8 juin 2010, la CGT AFPA et la CFDT AFPA.

Ce relevé de discussions reprend :

- **Les positions des organisations syndicales signataires de l'Accord GPEECC quant à son application effective, un an après sa signature ;**
- **Les réponses de la Direction Générale ;**
- **Les décisions prises à l'issue de la réunion par le Directeur général.**

Les positions des Organisations syndicales signataires de la GPEECC quant à son application :

- La CGT AFPA et la CFDT AFPA rappellent toute l'importance qu'elle accorde à l'Accord GPEECC signé le 8 juin 2010.
- Il s'agit pour elles d'un accord engageant et rappelle que le Directeur général s'était engagé personnellement en vue de la réussite de cet accord au périmètre de l'AFPA.
- La CGT APFA et la CFDT AFPA considèrent que, pour le moment, l'accord GPEECC n'est pas totalement appliqué, et que son esprit s'en trouve dévoyé :
 - Il n'est pas porté par la ligne managériale, ni dans les régions, ni sur les campus, ni même au Siège;
 - Il n'est pas toujours mis en visibilité ;
 - Les bénéficiaires de la GPEECC ont été essentiellement des cadres supérieurs, d'où le sentiment qui, selon elles, se serait répandu « d'une GPEECC pour les managers ».
 - Il se trouve contraint par le paramètre budgétaire, qui n'avait à aucun moment été évoqué pendant les négociations et qui aujourd'hui limite la généralisation de la GPEECC à l'ensemble des salariés de l'AFPA.
- La CGT AFPA et la CFDT AFPA estiment que la Direction a une lecture restrictive de l'article 9 du Titre III et que, pour elle, le terme « prioritaires », figurant à l'article 9 du Titre III de l'Accord, serait interprété par la Direction comme signifiant « exclusifs » :
 - *« Dès lors que le métier qu'ils exercent a été reconnu comme appartenant aux catégories 4, 5 et 6, telles que définies dans l'article 1.2 du présent accord, les salariés concernés en sont informés par leur hiérarchie, à l'occasion de l'entretien annuel. Ces salariés sont prioritaires pour la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 12, 13, 14 et 15 du titre III ». Art. 9, Titre III, Accord GPEECC du 8 juin 2010.*

- La CGT AFPA et la CFDT AFPA rappellent que l'Accord GPEECC n'a jamais été pour elles un accord devant accompagner, sur le plan RH, le Plan Stratégique 2010-2014, mais bel et bien un accord structurant d'une nouvelle politique RH de mobilité à l'AFPA, indépendante du déploiement du Plan Stratégique 2010-2014.
- Les OS signataires ont enfin demandé combien de mobilités avaient été accompagnées par les mesures GPEECC depuis sa mise en œuvre au 1^{er} juin 2010 et combien de salariés avaient été en mobilité en 2010.

Les réponses de la Direction Générale au regard des positions des organisations syndicales signataires de l'Accord :

- La Direction Générale réaffirme également toute l'importance qu'elle attache à l'accord GPEECC signé le 8 juin 2010, celui-ci devant structurer la politique RH de l'AFPA.
- Elle précise également que cet accord doit aider, selon elle, au déploiement des nouvelles organisations, ce qui est une divergence de position avec les OS signataires, qui avait été évoquée lors des négociations au 1^{er} semestre 2010.
- L'Accord GPEECC se fonde sur une logique Emploi, et non sur une logique de personne. Ce faisant, il prévoit prioritairement des aides et des mesures spécifiques pour des salariés de l'AFPA qui doivent être reclassés au sein de l'organisation (salariés des typologies 4, 5 et 6) car il est nécessaire, au début de la transformation de l'AFPA, de flécher les investissements et les efforts, y compris financiers, sur les salariés dont l'emploi est en décroissance ou appelés à disparaître.
- La Direction a toujours affirmé qu'elle ne voyait pas d'obstacle à ce que cet accord devienne à terme le cadre de référence à la mobilité à l'AFPA.
- Elle tient à apporter des réponses sur le nombre de bénéficiaires de la GPEECC depuis le 1^{er} juin 2010, date d'entrée en vigueur de l'Accord :
 - Au 28 avril 2011, 114 salariés de l'AFPA avaient bénéficié de la GPEECC depuis le 1^{er} juin 2010 : 49 en 2010 et 65 en 2011
 - Ces chiffres se décomposent de la manière suivante :
 - Mobilité pérenne longue distance :
 - Mobilité pérenne locale :
 - Mobilité temporaire :
 - Ces chiffres sont à rapporter aux 448 salariés qui ont été en mobilité professionnelle et/ou géographique sur l'année 2010, soit 4,7% de l'effectif annuel moyen rémunéré de l'AFPA en 2010 (soit 9 474 ETP annuels moyens rémunérés en 2010).

Les décisions prises à l'issue de la réunion :

- Des réunions avec des représentants des signataires de l'Accord GPEECC, pilotées et animées par les RRH, doivent avoir lieu dans les régions et les entités/structures de l'AFPA sur l'application de l'accord, d'ici à la mi-septembre 2011 :
 - La DRH Corporate rédigera prochainement un courrier à destination de chaque RRH en ce sens ;
 - Elle assurera un suivi précis de la tenue de ces réunions.
 - La DRH Corporate et les signataires de l'accord GPEECC construiront, en commun, en Commission de suivi, un tableau de bord RH de suivi de la GPEECC, incluant le suivi de l'ensemble des personnes en mobilité, professionnelle et/ou géographique, à l'AFPA. Ce tableau de bord, non nominatif, devant être l'outil de suivi de la mobilité entre la DRH Corporate et les signataires de l'Accord.
 - La Direction Générale, considérant que toute mobilité est susceptible de contribuer directement ou indirectement au déploiement des organisations, concède pour l'avenir, dans le cadre du présent accord, l'ouverture des aides et des mesures de la GPEECC, y compris les mesures d'accompagnement financier, à l'ensemble des salariés en mobilité à l'AFPA, à condition que soient strictement appliquées les règles et les procédures de mobilité interne, afin d'éviter le développement du « mercato ». Ces règles et procédures doivent être remises en visibilité de tous les salariés et de tout le management. Elles doivent être complétées ou précisées, si besoin est.
 - La Direction Générale et les organisations syndicales signataires s'entendent pour se revoir le mercredi 21 septembre au matin, une fois le cycle de réunions régionales sur la GPEECC achevé.
-

